



Les élections 2013 à l'Ordre des technologues professionnels du Québec

Avis de mise en candidature pour les postes d'administrateurs dans les régions Bas Saint-Laurent – Gaspésie (01, 11), Saguenay – Lac-Saint-Jean (02), Rive-Nord (13, 14, 15) du Conseil d'administration de l'OTPD. Le masculin inclut le féminin pour des raisons de simplification des textes.

Par la présente et conformément au Code des professions et aux règlements concernant les régions et les modalités d'élections, prenez avis que la période de mise en candidature pour l'élection des administrateurs du Conseil d'administration est actuellement en cours.

Le Secrétaire de l'Ordre recevra **jusqu'au mercredi 6 mars 2013 à 17 heures**, la candidature de tout membre en règle proposée par un autre membre en règle. Vous devez utiliser l'original ou une copie du bulletin de présentation joint à la présente et signé par le candidat et le proposeur.

Il y aura élection par la poste si le nombre de candidats est supérieur au nombre de postes à combler.

Nous attirons particulièrement votre attention sur l'élément suivant : la région de l'élection est celle que vous avez déclarée sur l'avis de cotisation.

- Les mandats des administrateurs sont de quatre ans.
- La loi et les règlements qui régissent les élections sont:
 - Le Code des professions (L.R.Q.-C-26) dont vous trouverez ci-dessous, des extraits des principaux articles reliés aux élections;
 - Le règlement sur les modalités d'élections de l'OTPD qui est disponible au siège social de l'Ordre. Les administrateurs élus ou déclarés élus sans opposition entrent en fonction immédiatement après leurs élections (art. 10 du règlement).

Denis Beauchamp, c.a.é.
Secrétaire de l'Ordre

EXTRAITS DU CODE DES PROFESSIONS

61. Le Président et tous les administrateurs doivent être domiciliés au Québec; celui qui cesse d'y être domicilié au cours de la durée de son mandat est réputé avoir démissionné.

66.1 Seuls peuvent être candidats les membres de l'Ordre qui sont inscrits au tableau et dont le droit d'exercer des activités professionnelles n'est pas limité ou suspendu au moins 45 jours avant la date fixée pour la clôture du scrutin.



ORDRE DES

TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS

DU QUÉBEC

68. Seuls peuvent signer un bulletin de présentation d'un candidat à un poste d'administrateur dans une région donnée les professionnels qui y ont leur domicile professionnel*.

71. Seules peuvent voter les personnes qui étaient membres de l'Ordre le 45^e jour avant la date fixée pour la clôture du scrutin et le sont demeurées.

75. Les administrateurs élus doivent avoir leur domicile professionnel dans la région ou l'une des régions qu'ils représentent.

Un administrateur élu est réputé avoir démissionné à compter du moment où il cesse d'avoir son domicile professionnel dans la région ou l'une des régions qu'il représente.

* Le domicile professionnel est le lieu de travail ou le lieu de domicile ; c'est le membre qui décide.

RÉGIONS D'ÉLECTIONS EN 2013

01, 11 Bas Saint-Laurent - Gaspésie
1 administrateur

02 Saguenay – Lac-Saint-Jean
1 administrateur

13, 14, 15 Rive-Nord
3 administrateurs

RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de l'OTPDQ est formé de 24 administrateurs. Vingt sont élus par les membres et proviennent des différentes régions du Québec et quatre sont nommés par l'Office des professions du Québec (organisme gouvernemental).

Selon l'article 62 du Code des professions:

« Le Conseil d'administration est chargé de l'administration générale des affaires de l'ordre et de veiller à l'application des dispositions du présent code, de la loi ou des lettres patentes constituant l'ordre, du décret de fusion ou d'intégration et des règlements adoptés conformément au présent code ou à ladite loi. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'ordre réunis en assemblée générale. À moins de dispositions contraires du présent code ou de la loi, il les exerce par résolution. »



ORDRE DES

TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS

DU QUÉBEC

Plus spécifiquement, le Conseil d'administration:

- . Élit le Président (selon le cas) et les autres membres du Comité exécutif;
- . Adopte les règlements et les changements aux règlements, s'il y a lieu;
- . Approuve les grandes orientations de l'Ordre;
- . Établit les grands objectifs de l'Ordre;
- . Approuve l'enveloppe budgétaire annuelle;
- . Reçoit régulièrement le rapport du Président sur les activités du Comité exécutif;
- . Délivre les permis, contrôle l'exercice.

À l'OTPDQ, le Conseil d'administration se réunit quatre fois l'an, un vendredi en juin, en septembre, en décembre et en mars.

EN RÉSUMÉ...

Qui peut se présenter à un poste d'administrateur?

Qui peut proposer une candidature?

Qui peut voter, s'il y a élection par la poste?

Un membre (T.P. ou T.Sc.A.) en règle avant le 20 février 2013

L'acquittement de la cotisation 2012-2013 maintient le statut de membre en règle jusqu'au 31 mars 2013.

Dans quelle région puis-je me présenter candidat?

Dans quelle région puis-je proposer un candidat?

Dans quelle région puis-je voter s'il y a élection?

Dans la région où vous avez votre domicile professionnel.

Date de clôture de la période de mise en candidature :

Le mercredi 6 mars 2013 à 17 heures

Période d'élections, par la poste, au besoin :

Du 21 mars 2013 au 5 avril 2013 à 17 heures

Fermeture du scrutin et dépouillement des votes, au besoin :

Le vendredi 5 avril 2013 à 17 heures

Entrée en fonction des nouveaux administrateurs :

Le samedi 6 avril 2013



Bulletin de présentation pour l'élection d'un administrateur

Nom du candidat :	
Région d'élection :	
Adresse :	
Ville :	
Code postal :	
Signature du membre proposeur :	
N° du membre proposeur :	
Adresse du membre proposeur :	
Ville du proposeur :	
Code postal du proposeur :	
Date :	

Je, (candidat)

Nom complet du candidat :	
N° de membre du candidat :	

ayant mon domicile professionnel dans la région de

Région du candidat :	
----------------------	--

et proposé dans le bulletin de présentation ci-dessus, consens à être candidat au poste d'administrateur pour cette région.

En foi de quoi, j'ai signé à

Lieu (ville) de la signature :	
--------------------------------	--

, ce jour

Date de la signature :	
------------------------	--

Signature du candidat :	
-------------------------	--

Le bulletin de présentation d'un candidat doit être entre les mains du Secrétaire de l'OTPG au plus tard le mercredi 6 mars 2013, à 17 heures. Vous pouvez utiliser le télécopieur (514) 845-3643 ou le courriel à llavoie@otpg.qc.ca